

La monarchie

M. McGrath: Je suis étonné d'entendre le secrétaire parlementaire faire une telle proposition vu les énormes progrès réalisés aujourd'hui. Il est clair que nous avançons. Pourquoi nous demander de telles garanties maintenant? Peut-être y a-t-il des députés qui désirent participer aux discussions sur les articles 8 et 9. On posera certainement des questions à propos de l'article 10 et je suis certain que nous continuerons à faire des progrès considérables. Nous avancerions encore plus rapidement si le ministre voulait se montrer un peu moins intolérante. Elle est toujours très conciliante en dehors de la Chambre mais une fois qu'elle y rentre, elle devient intraitable. Notre ministre a une double personnalité, comme le Docteur Jeckyll et M. Hyde. Et elle ne manque jamais de me surprendre.

(Rapport est fait de l'état de la question).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de Vegreville (M. Mazandowski)—Le grain—L'acheminement vers les points d'exportation; le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—Le Revenu national—La réorganisation du ministère—Le retard apporté à résoudre les problèmes des contribuables: le député de Provencher (M. Epp)—L'immigration—L'asile politique au Canada pour les réfugiés de l'Asie du Sud-Est.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

● (1702)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'avis de motion n° 2, inscrit au nom du député de Don Valley (M. Gillies), soit reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous passons maintenant à l'avis de motion n° 4, inscrit au nom du député de Moncton (M. Jones):

* * *

LA MONARCHIE

LE CHANGEMENT ÉVENTUEL DU STATUT

M. Leonard C. Jones (Moncton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement ne devrait pas procéder aux changements proposés au statut de Sa Majesté la Reine, souveraine du Canada, ou au statut du Gouverneur général du Canada, tels qu'ils sont décrits dans le Bill C-60 de la Troisième session ou autrement.

—Je me rends compte que maints députés trouveront cette motion entièrement inutile, voire superflue. Cependant, à force de parler avec les gens que j'ai rencontrés en parcourant toutes les régions du pays l'été dernier, j'ai compris que la majorité des Canadiens tiennent à ce que Sa Majesté la Reine demeure reine du Canada.

Depuis que le gouvernement a présenté le bill C-60, bien des gens se demandent avec inquiétude s'il entend vraiment maintenir Sa Majesté la Reine et ses successeurs en tant que monarques du Canada. Dans sa réponse, le gouvernement a répondu littéralement qu'il n'avait pas l'intention d'abolir la monarchie au Canada. Toutefois, ce fameux bill de la dernière session, le bill C-60, prévoyait de conférer la plupart des pouvoirs de la reine au gouverneur général. Ce bill proposait donc de faire du gouverneur général le chef tout puissant de l'État. En d'autres termes, on préconisait que Sa Majesté cesse d'être la reine du Canada. Ce n'est pas parce qu'il va y avoir une élection qu'on devrait pour autant opérer un changement d'intention qui ne sera pas nécessairement durable.

Si nous voulons prouver à tous les Canadiens qu'ils ont des représentants crédibles à Ottawa, alors nous ne devrions pas avoir peur de mettre cette motion aux voix et permettre ainsi à chacun d'exprimer publiquement son opinion sur la question de la monarchie. Les Canadiens ont le droit de savoir.

Si cette motion échoue ou est rejetée, comme c'est le cas pour tant de motions d'initiative privée, les Canadiens verront alors que les députés sont foncièrement hostiles à la reine du Canada.

Permettez-moi de vous indiquer les principales raisons qui font que les Canadiens souhaitent que nous ne supprimions pas la reine de nos institutions fédérales démocratiques. Tout d'abord, la reine, chef héréditaire, est le symbole pour le Canada de la stabilité et de la continuité. Quel que soit le degré de confusion qui puisse survenir sur le plan politique, sous un régime de monarchie constitutionnelle comme le nôtre, nous sommes assurés de la permanence d'un souverain très compétent. Sous un régime démocratique il est toujours possible que le régime se trouve dans une impasse. La présence d'un monarque constitutionnel écarte le danger d'une éventuelle vacance du pouvoir. Les citoyens d'une démocratie doivent pouvoir critiquer leurs dirigeants et les écarter du pouvoir sans craindre qu'il n'y ait personne pour assumer le pouvoir.

Deuxièmement, la présence d'un monarque constitutionnel soustrait le pays à la lutte pour le pouvoir qui agite tant de pays et mène souvent à la dictature. La Reine assure la liberté au Canada. Après tout, la monarchie constitutionnelle vaut certes beaucoup mieux que la dictature absolue.

Troisièmement, la prééminence des dirigeants et la formation de cours et de cliques sont inévitables sous tous les régimes de quelque nature qu'ils soient. La monarchie constitutionnelle est non seulement moins dangereuse et moins coûteuse que la plupart d'entre eux, mais encore elle limite, sans toutefois la freiner tout à fait, cette tendance à la formation de potentats et de cours que ni l'idéologie démocratique ni la pratique électorale n'ont réussi à diminuer. La présence de la Reine du Canada nous assure que les premiers ministres viennent au second rang et ne constituent pas la seule autorité.